

## SEANCE DU 09 AVRIL 2014

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le 9 avril 2014, sous la présidence de Mme Marie-France BEAUDOUIN, Maire.

**Etaient présents** : MM BEAUDOUIN Marie-France, DUCROQ Philippe, PETIT Yves, HALBOURG Eric, DOURY Fabienne, CURY Christelle, DANNEBEY Barbara, MONTIER Nadine, BIARD Christophe, LECOQ Gérard, HARDIER Mauricette, LARGILLET Marc, LEURY Tony, RENOULT Jean-Luc

Excusée : Mme FAUVEL Catherine (qui a donné procuration)

Mme DANNEBEY Barbara est élue secrétaire

Le compte rendu de la précédente séance est lu et approuvé.

### COMMISSIONS COMMUNALES

La composition des commissions communales est arrêtée comme suit :  
Le Maire et les Adjointes font partie de toutes les commissions.

#### Commission pour les listes électorales

- commission administrative : MM Montier, Cury, Halbourg, Renoult
- commission de jugement : MM Doury, Petit, Largillet
- Chambre d'agriculture MM Lecoq, Biard, Ducroq
- Chambre de commerce MM Halbourg, Cury, Renoult
- Chambre de Métiers MM Renoult, Halbourg, Hardier

Centre Communal d'Action Sociale MM Fauvel, Hardier, Petit, Leury, Doury, Cury, Dannebey

Régie de transports MM Ducroq, Petit, Halbourg, Doury, Cury, Dannebey, Montier, Biard, Lecoq, Hardier, Largillet, Leury, Fauvel, Renoult

Commission des Finances MM Petit, Leury, Fauvel, Montier, Largillet

Commission des travaux et VRD MM Ducroq, Petit, Halbourg, Doury, Cury, Dannebey, Montier, Biard, Lecoq, Hardier, Largillet, Leury, Fauvel, Renoult

Commission Urbanisme MM Ducroq, Lecoq, Petit, Biard, Leury

Commission cantine MM Petit, Halbourg

Délégués au Conseil d'Ecole Titulaire M Fauvel, Suppléant M Dannebey

Délégués du Conseil Municipal auprès des associations subventionnées par la commune :

	<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>		<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Anciens combattants MM	Ducroq	Petit	Amicale des Aînés	MM Ducroq	Doury
ASM football	MM Ducroq	Leury	ASM tennis de table	MM Leury	Ducroq
Informatique pour tous	MM Dannebey	Halbourg	MALTA en fête	MM Hardier	Largillet

## **Représentants de la Commune auprès des Syndicats Intercommunaux**

<u>Syndicat</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
SIVOSS Verger de Caux	MM BEAUDOUIN-PETIT-DUCROQ	MM RENOULT-HALBOURG-DOURY
SIVOSS Yerville	MM BEAUDOUIN-PETIT	MM FAUVEL-MONTIER
SDE 76	MM DUCROQ	MM PETIT
SIAEPA Yerville	MM BIARD-DUCROQ	MM BEAUDOUIN-PETIT
SIAEPA Fréville	MM LARGILLET-DUCROQ	MM LECOQ-BIARD
Bassins Versants		
- Durdent	M DUCROQ	M PETIT
- Caux-Seine	M DUCROQ	M DANNEBEY
- Austreberthe	M BIARD	M HALBOURG

## **DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE**

Le Conseil Municipal,  
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Délègue à Madame le Maire le pouvoir de prendre toute décision pour :

- Prendre toute décision concernant le règlement des dépenses quand elles sont inscrites au budget
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- signer toutes les conventions et leurs avenants ;
- signer les baux et les contrats de location et d'en fixer les montants ;
- autoriser de manière permanente le Comptable pour engager les poursuites contentieuses pour les titres non recouverts en phase amiable.

Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, Madame le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Madame le Maire en cas d'empêchement de celle-ci ;

Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

### **Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes**

Mme le Maire donne la présidence à Mr LECOQ Gérard, Doyen, puis se retire.

Les Membres du Conseil après avoir pris connaissance du barème correspondant aux indemnités de fonction des Maires de commune de 500 à 999 habitants et conformément à l'article 2123-23-1 du code général des collectivités territoriales, sur proposition de Mr le Président et après en avoir délibéré, décident d'attribuer à Mme le Maire une indemnité de fonction brute mensuelle correspondant à 31 % de l'indice 1015.

Cette indemnité sera versée à compter du 01 avril 2014.

Mme le Maire est rappelée et reprend la présidence de la séance.

Les deux adjoints se retirent.

Sur proposition de Mme le Maire suivant l'article 2123-24 du code général des collectivités territoriales et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil fixent comme ci-après l'indemnité brute mensuelle des deux adjoints :

8.25 % de l'indice 1015.

Cette indemnité sera versée à compter du 01 avril 2014.

Les Adjointes sont rappelés.

### **Election de la Commission d'Appel d'Offres**

Il est rappelé que Mme Marie-France BEAUDOUIN, en tant que Maire, est Présidente de droit de la Commission d'Appel d'Offres.

Les Membres du Conseil décident ensuite de procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres composée de trois membres titulaires et de trois suppléants.

A l'unanimité, le Conseil décide de ne pas procéder au scrutin secret, en application de l'article 142 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 complétant l'article L-2121-21 du code général des collectivités territoriales.

#### **Election de trois membres titulaires**

sont élus à l'unanimité des votes :

Monsieur Philippe Ducroq	qui déclare accepter le mandat
Monsieur Gérard Lecoq	qui déclare accepter le mandat
Monsieur Christophe Biard	qui déclare accepter le mandat

#### **Election de trois suppléants**

sont élus à l'unanimité des votes :

Monsieur Jean-Luc Renoult	qui déclare accepter le mandat
Monsieur Eric Halbourg	qui déclare accepter le mandat
Madame Nadine Montier	qui déclare accepter le mandat

## **Communauté de Communes**

Mme Le Maire rappelle aux Conseillers que les Conseillers Communautaires sont désignés suivant l'ordre du tableau après l'élection du Maire :

Mme BEAUDOUIN Marie-France, Mr DUCROQ Philippe, Mr PETIT Yves.

## **SUBVENTIONS 2014**

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil décident d'attribuer les subventions suivantes, qui seront inscrites au BP 2014 :

CCAS	2 000	Anciens Combattants	610	Régie de Transports	0
ASM Football	1 400	Mission Locale	825	ADMR	150
ASM Tennis de table	1 050	Gincaux	100	Amicale des Aînés	690
Malta en fête	1 500	Amicale des Maires	0	Motteville Informatique	300
Croix Rouge France	250	Téléthon	230	Amicale pompiers Yerville	150

## **TAUX DES 4 TAXES 2014**

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil vote à l'unanimité les taux des taxes 2014 sans augmentation, comme suit :

Taxe d'habitation	15.43	CFE	16.48
Foncier Bâti	17.76	Foncier non bâti	35.64

## **Fauchage talus**

Mme le Maire présente les devis des entreprises pour le fauchage des talus en 2014 (2 coupes) :

Entreprise Blondel : HT 1 393.20 TTC 1 671.84

Entreprise ETA du Valleville : HT 1 150.00 TTC 1 380.00

Après en avoir délibéré, le Conseil choisit l'entreprise ETA du Valleville

## **Questions diverses :**

Il est signalé la présence de ragondins dans la mare des roseaux St Michel.

Mme le Maire va se renseigner sur les possibilités de suppression de ces nuisibles.